

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 Août 1975, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de LUDRES prendrait à sa charge la construction des locaux de service pour une caserne de gendarmerie à édifier sur un terrain communal au lieudit "Les Baraques de LUDRES".

L'emplacement retenu n'a pas obtenu l'agrément du Ministère des Armées, Direction de la Gendarmerie. Un nouveau terrain situé sur la ZAC LUDRES SUD, d'une contenance d'environ 5 000 m², appartenant à la S.N.A. peut être acquis par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir son engagement de construire les locaux de service nécessaires pour une caserne de Gendarmerie étant entendu que la partie logement sera édifiée par un organisme HLM.
- d'acquérir le terrain viabilisé d'environ 5 000 m² sur la S.N.A. qui a donné son accord pour le prix de 42.00 F. HT le m². Néanmoins, cette acquisition n'interviendra que lorsque la Direction de la Gendarmerie aura donné son accord définitif pour l'implantation de la caserne.
- autorise le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour obtenir un prêt à court terme en attendant l'emprunt à réaliser auprès de la C.A.E.C.L. à partir du 1er Juillet 1976.
- le plan de financement sera établi lorsque le montant exact de la dépense qui peut être évalué entre 350 000 F. et 400 000 F., sera connu.
- prend acte que le montant du loyer sera basé sur 7 % des dépenses réellement engagées.